

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE TRAVERSIERE DU 27/08/2026 AU 27/08/2026 ENTREPRISE CBEM

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10 ;
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2 ;
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux ;
- L'arrêté municipal n° AP-2026-010 en date de 22 avril 2026 portant délégation de signature à M. Christian AVOLLE ;

CONSIDÉRANT :

- La demande présentée le 16 juillet 2026 par la société CBEM, sise ZAC des Saules BP407 – 27104 VAL-DE-REUIL CEDEX, représentée par M. Arnault PARIS, conducteur de travaux ;
- Qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant les travaux de réfection d'étanchéité de la toiture terrasse réalisés pour le compte de Madame Purpura, rue Traversière à Val-de-Reuil ;

A R R Ê T É

Article 1 : Objet

La société CBEM est autorisée à réaliser des travaux de réfection d'étanchéité de la toiture terrasse, rue Traversière à Val-de-Reuil.

Article 2 : Période

Les travaux sont autorisés à compter du 27 août 2026 pour une durée prévisionnelle de 4 heures.

Article 3 : Circulation

Pendant toute la durée des travaux :

- La circulation sera maintenue sous alternat par feux tricolores ;
- Un basculement de circulation sur la chaussée opposée pourra être mis en œuvre selon les besoins du chantier ;
- Un empiètement sur chaussée sera autorisé ;
- Une voie de circulation sera neutralisée.

DÉPARTEMENT
EURE
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT RUE TRAVERSIERE DU 27/08/2026 AU 27/08/2026 ENTREPRISE CBEM

Article 4 : Stationnement

Le stationnement sera interdit aux poids lourds au droit du chantier pendant toute la durée des travaux afin de permettre l'installation et le bon déroulement des opérations.

Les véhicules en infraction pourront être mis en fourrière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place, entretenue et déposée par la société CBEM, conformément à l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 6 : Prescriptions particulières

Une visite préalable avec un technicien de la Ville de Val-de-Reuil devra être réalisée avant le démarrage des travaux.

L'entreprise veillera à maintenir en permanence l'accès aux riverains ainsi qu'aux véhicules de secours.

Article 7 : Responsabilité

L'entreprise exécutante est responsable de la sécurité du chantier et de tout dommage pouvant résulter de l'exécution des travaux. Elle prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant.

Article 8 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Monsieur Arnault PARIS pour la société CBEM.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire

M. Christian AVOLLE



27/07/2026